

Réunion aisance aquatique C1 REP ROMANS
Piscine Serge Buttet Romans
Mardi 21 mars 2023, 17h15 Piscine Serge Buttet

– **Présentation des intervenants :**

M. Yves Boulinguez, Agglo Valence Romans, M. Thibault Hugon, Agglo Valence Romans, , Alexandre Vignon , Agglo Valence Romans , Fanny Humbert, Responsable équipe MNS, Aurélie ISTIER, MNS piscine Serge Buttet, Liautard Marina, CPC IEN Romans Isère mission ESP.

– **Présentation des objectifs et du contenu de la réunion**

Nous sommes heureux de pouvoir, enfin cette année, proposer aux élèves des écoles de GS du REP de Romans un cycle d'apprentissage aisance aquatique que nous aurions dû mettre en place dès le printemps 2020.

Cette réunion a pour objectif :

- De vous informer sur les conditions d'organisation du cycle d'apprentissage aisance aquatique ; planning, transport, conditions d'accueil sur le site
- De vous présenter le cadre réglementaire **avec la nouvelle note de service natation du 28 février 2022, le plan aisance aquatique**, les ressources pédagogiques et didactiques disponibles pour vous accompagner dans l'appropriation et la mise en œuvre du cycle d'apprentissage aisance aquatique

– **Déroulé de la réunion :**

Le compte rendu de la réunion sera disponible sur le site de l'IEN dans l'article intitulé : **[«Mise en œuvre du cycle d'apprentissage aisance aquatique C1 REP Romans piscine Serge Buttet Romans 2022-2023 »](http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=5652)**. De même que l'ensemble des documents évoqués durant la réunion d'information : **<http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=5652>**

1. Les plannings des séances transmis aux écoles : *Intervention de M.Alexandre Vignon*

- Descriptif de l'organisation du cycle d'apprentissage pour juin 2023 : cycles d'apprentissage massés avec 1 séance quotidienne durant deux semaines consécutives du 19 au 30 juin 2023.
- Retour sur le planning transmis par Alexandre Vignon. UN cycle d'apprentissage prévu initialement début mai mais basculé fin juin afin de garantir aux élèves de meilleures conditions d'accueil sur le site avec la mise à disposition du bassin sportif.
- Le planning des horaires des cars transmis sous peu.
- En cas de problème (retard, absence, problème du passage du car, ...) transmettre les informations le plus rapidement possible à M.Vignon, en l'appelant directement sur son portable. M.Vignon se fera le relais de l'information auprès des personnes concernées, transport, piscine. En cas d'absence d'un MNS M.Vignon informera directement l'école. Communiquer aux PE les coordonnées de M.Vignon :

Alexandre VIGNON

Responsable planifications scolaires & événementiels sportifs

Document rédigé par Marina Liautard CPC missionnée EPS IEN Romans Isère mars 2023

Direction des sports
Valence Romans Agglo
Site de Valence
Tél. : 04 75 63 76 78 / Poste 7678
Portable : 06 81 80 12 56
alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr

- La séance d’habillage déshabillage a été évaluée entre 15 et 20 minutes. Faire remonter si ce temps est insuffisant ou au contraire trop long.
- Etre bien à l’heure au départ du car. L’horaire de départ du car de l’école est celui indiqué sur le planning des transports.
- Le car peut transporter 59 personnes assises maximum. Voire 63 mais cela est exceptionnel car peu de cars de cette capacité disponibles. Penser à bien vérifier l’effectif total enfants + adultes.

2. Session d’information natation à destination des IEB en vue de leur agrément :

- En référence aux consignes données par les IEN, des sessions d’information natation sont organisées à destination des accompagnateurs bénévoles en vue de leur agrément , si présence dans les classes d’élèves ayant un PAI dans lequel le médecin spécifie que la présence d’un adulte sur les séances d’aisance aquatique s’impose (enfant épileptique, diabétique, ...)
- Les inscriptions des bénévoles à ces sessions d’information (test de compétence + information théorique d’ordre réglementaire, didactiques et pédagogiques) et leur demande d’agrément (vérification de l’honorabilité des intervenants) se font par l’intermédiaire d’une procédure informatisée via l’application Génie.
- Une trace écrite résumant l’essentiel du contenu de l’information théorique est remise aux bénévoles à l’issue de la session d’information. (Le document est disponible dans l’article sur le site de l’IEN). En prendre connaissance pour être au même niveau d’information que les IEB.

3. La note de service du 28 -02-2022 intitulée Contribution de l’école à l’aisance aquatique

Document de cadrage à lire impérativement dans sa version complète : document disponible sur le site de l’IEN.

Extraits ci-dessous :

La présente note de service a pour objet de **définir les conditions de l’acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d’une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l’enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.**

Elle vise à faire **toute sa place aux premiers apprentissages permettant d’évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé** tout en conservant **la perspective de la construction des compétences**, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l’éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité.

Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

La note de service se présente sous la forme de cinq paragraphes et quatre annexes

Les cinq paragraphes :

- A. De l'aisance aquatique au cycle 1 au savoir-nager en sécurité du cycle 2 au cycle 3 et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur
- B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques
- C. Responsabilités des professeurs et des intervenants
- D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

Les quatre annexes :

- Annexe 1 - Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré
- Annexe 2 - L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)
- Annexe 3 - Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions
- Annexe 4 - Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique)

A. De l'aisance aquatique au cycle 1 au savoir-nager en sécurité du cycle 2 au cycle 3 et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive.

Dans cette perspective, **l'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique.** Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans.

Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

Enfin, dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques, les dispositions certificatives ont été réorganisées. **La présente note de service actualise les tests et les repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :**

- **l'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager »** ASSN est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée **attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) ;**
- **l'aisance aquatique** est à présent définie comme une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;
- **le test antérieurement appelé « aisance aquatique »** et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, **est renommé « Pass-nautique ».**

Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes

Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

C'est pourquoi **l'identification, le suivi et la validation des compétences** nécessaires à une évolution en sécurité dans le milieu aquatique pour tous les élèves **font l'objet de toute l'attention nécessaire au long de ce parcours**. L'obtention de l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) en fin de cycle 3 marque une étape incontournable dans le parcours de formation des élèves.

L'acquisition des connaissances et des compétences liées au savoir-nager s'envisage à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. **Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.**

Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs, dans le respect des consignes de sécurité. Des précisions sur les intervenants possibles sont exposées en annexe 1 de la présente note de service.

L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : une étape majeure du parcours de l'élève

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3. Cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité, y compris aux lycées généraux, technologiques et professionnels.

L'attestation du savoir-nager en sécurité ne représente pas l'intégralité des compétences fixées par les programmes d'enseignement. **Pour les élèves non-nageurs, quel que soit leur âge, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin de soutenir cette formation par la construction des compétences générales de l'éducation physique et sportive (EPS) en relation avec les attendus de fin de cycle 2.**

Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation savoir-nager en sécurité sont définies en annexe 2 de la présente note de service.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. En effet, avoir accès, par le biais du LSU, au statut de nageur ou de non-nageur de chaque élève, permet aux équipes de direction et aux professeurs d'anticiper et d'adapter plus efficacement l'organisation pédagogique et matérielle des séquences de natation.

Accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La réussite au test Pass-nautique, antérieurement désigné « aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.

Les critères de délivrance du Pass-nautique sont définis dans l'annexe 4 de la présente note de service.

B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques

Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école et à l'établissement scolaire (au collège et au lycée) **de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.**

La singularité et la spécificité des obstacles rencontrés par les élèves non-nageurs (y compris les élèves en situation d'aptitude partielle) **sont prises en compte dans les formes de groupements et l'organisation du taux d'encadrement, au regard des contextes d'enseignement.** Les professeurs contribuent à la répartition des moyens et l'occupation des installations.

Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dans le premier degré

Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de **prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire** (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, dès le cycle 1. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en

confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide).

Le parcours se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « **se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion** »).

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal. **Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées.** Elles peuvent constituer des réponses efficaces dans des contextes particuliers, à des projets ou à des besoins, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. **Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.**

Les professeurs peuvent utilement se reporter aux « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions » à l'annexe 3 de la présente note de service.

Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires. En outre, la co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets interdegré sont à encourager dans la mesure où elles participent à favoriser la continuité pédagogique.

C. Responsabilités des professeurs et des intervenants

Responsabilité du professeur

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, **l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe** ou, à défaut, **d'un autre professeur**, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription.

Dans chaque degré d'enseignement, **le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles** (cf. annexe 1). **Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous** (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) **et veille à son respect**, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des professeurs. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Responsabilité des intervenants professionnels ou bénévoles

Comme pour les professeurs, la responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Les intervenants agréés par l'IA-Dasen, et qui sont en charge d'une activité sous la responsabilité des professeurs, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves : contexte et surveillance

Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens ou des lycéens**. Toutefois, le professeur estime si la surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 3 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau**. Pour rappel, un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol et déplaçable et par une surface maximale de 50 m² et une profondeur maximale de 1,50 m.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Organisation de la surveillance

L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait **sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche**. Les surveillants du bassin sont exclusivement affectés à **la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement** et, par conséquent, **ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement**. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, doit être assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou **brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**).

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le Code du sport.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves.

Normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

L'encadrement est un terme qui s'applique à chaque adulte prenant en charge les élèves **du début à la fin de la séance**. Selon le niveau de qualification et le statut, les degrés de responsabilités et les rôles de chacun peuvent être différents.

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

a. Équipe d'encadrement dans le premier degré

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	d'élèves d'école maternelle	d'élèves d'école élémentaire	d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

Cas particuliers de bassins dont les bassins mobiles pour les écoles maternelles pour l'enseignement de l'aisance aquatique cf circulaire

Cas des plans d'eau ouverts

Les séances en eaux de baignade (ou plans d'eau ouverts) devront être préalablement autorisées par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur d'académie, pour le premier et le second degré, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

Dans le premier degré, conformément aux dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, les activités présentant des risques particuliers (du type descente de canyon, rafting ou nage en eau vive) ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.

Annexe 1 - Les intervenants pour l'enseignement de la natation dans le premier degré cf circulaire

- Les intervenants professionnels
- Les intervenants bénévoles
- Cas particulier des personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ont toute leur place au cours des séances de natation si nécessaire, en référence au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à la prise en charge de l'élève en situation de handicap qu'ils accompagnent.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions d'information destinées aux intervenants bénévoles.

Cas particulier des ATSEM et des CUI-AVS et AESH si la question est posée (extraits du vademecum version août 2019)

-Les **ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire. Ils ne peuvent pas être en charge de l'enseignement de l'activité n'étant ni qualifiés, ni agréés.

- Les **volontaires en Service civique** relèvent du régime des volontaires défini dans le code du service national. Par conséquent, un volontaire en service civique ne peut être considéré ni comme bénévole

ni comme intervenant extérieur, il ne peut donc être agréé pour une activité EPS. Il ne peut être en situation de responsabilité pédagogique ou hiérarchique. Il peut accompagner les activités EPS, les sorties scolaires. Le contrat signé par le volontaire définit le cadre de son intervention.

- **CEC-AVS (ex CUI –AVS) et AESH pour les sorties scolaires en EPS**: se référer au contrat de travail pour connaître les modalités d'accompagnement. En tout état de cause, un AESH ou un CUI- AVS qui accompagne un ou des élèves en situation de handicap en EPS, y compris à la piscine dans l'eau, n'est pas soumis à agrément. Son rôle se limite uniquement à l'accompagnement du ou des élèves dont il a la charge. En aucun cas, un CEC AVS ou AESH ne compte et ne fait partie dans le calcul du taux d'encadrement

Annexe 2 - L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

Annexe 3 - Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions

Annexe 4 - Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique)

4. Un autre texte de référence qui précise les préconisations départementales : le **vademecum EPS 26 version 2021** disponible sur le site de l'IEN et sur le site EPS26 : <https://eps-26.web.ac-grenoble.fr/article/vademecum-departemental-2020> .

Information importante concernant la baignade récréative :

« LES BAIGNADES RECREATIVES : dans tous les cas de figure, pour être acceptées, elles devront figurer dans l'emploi du temps de la sortie avec nuitée uniquement et s'inscrire dans un projet pédagogique validé par l'IEN. Seuls les élèves de plus de 6 ans pourront en bénéficier. »

5. L'aisance aquatique au cycle 1 : une construction

Les étapes de la formation du nageur : une continuité éducative qui s'articule autour de quatre phases :

- Le bébé nageur (jusqu'à 3 ans),
- L'aisance aquatique (4, 5, 6 ans),
- Le savoir nager (jusqu'à 12 ans) valorisé par l'attestation Savoir nager en sécurité,
- L'apprentissage des nages codifiées et du sauvetage



L'apprentissage de la natation commence dès le plus jeune âge avec une adaptation au milieu aquatique.

Les grandes étapes de l'acquisition de l'aisance aquatique

L'acquisition de l'aisance aquatique passe par 3 paliers correspondant à la construction du corps flottant, qui se réalisent dans un espace où l'enfant n'a pas pied et sans aide à la flottaison :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète (tête sous l'eau) et sortir seul de l'eau.
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.
- **Palier 3** : entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface.

- L'aisance aquatique s'adresse aux non nageurs.
- L'aisance aquatique se construit dans un bassin où le pratiquant n'a pas pied et sans matériel d'aide à la flottaison.
- Elle vise une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique : l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, la capacité à modifier la forme de son corps dans l'eau, à s'y orienter ainsi qu'à pouvoir s'y déplacer 10 mètres pour rejoindre le bord du bassin sont autant d'étapes de sa construction.
- La construction de l'aisance aquatique peut débuter dès 3 ou 4 ans. Il est néanmoins possible de s'y engager à tout âge si on ne sait pas nager, si on n'est pas à l'aise dans l'eau ou encore si on a eu de mauvaises expériences aquatiques.

Progression des apprentissages, voir les vidéos: <https://www.sports.gouv.fr/aisance-aquatique-1ere-etape-603#item5>

Apprivoiser le milieu aquatique, construire l'immersion, la flottaison et la propulsion en apprenant progressivement :

- **à mettre le visage dans l'eau.** Le port de lunettes sont une aide précieuse pour découvrir un monde inconnu (entrer dans l'eau jusqu'aux épaules, puis immerger progressivement son menton, sa bouche, son nez, son front dans le petit bain, dans le grand bain, tout en se déplaçant le long du mur (à l'aide des deux mains en faisant le crabe , en contournant un obstacle , un camarade, se déplacer d'une seule main, en faisant la torpille,...)
- **en augmentant progressivement le temps d'immersion en apnée, en alternant prise d'air et apnée,**
- **faire ensuite l'expérimentation de la flottaison d'abord verticale** pour découvrir l'action de l'eau sur le corps, poussée d'Archimède,
- **déplacements tête immergée en surface avec appuis manuels, en immersion en surface sans appuis,**
- **exploration de la grande profondeur, les équilibres sur le ventre et le dos ,**
- **déplacements dans le bassin sur le ventre et sur le dos, d'abord en étant accompagné par l'adulte puis de manière autonome.**

L'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans

- Accessible dès 3 ans, l'acquisition de l'aisance aquatique s'organise en collectivité à partir de 4 ans : Les « CLASSES BLEUES » organisées pour des enfants de 4 à 6 ans se déroulent sous forme d'un apprentissage massé de l'aisance aquatique, sur le temps scolaire.
- L'apprentissage dans ce cadre s'organise sur une ou deux semaines avec une pratique quotidienne ou biquotidienne de séances de 40 à 45 minutes. La même organisation dans le temps extrascolaire (stage centre de loisirs et vacances) s'appelle un « STAGE BLEU ».

6. Des repères importants : les programmes de 2015

7. Conditions d'accueil des classes sur le site de la piscine Serge Buttet

- Projet pédagogique de co-intervention dûment rempli par l'école à remettre au centre aquatique avant le début cycle (le déposer auprès des hôtes d'accueil), ou le remettre aux MNS lors de la première séance. Envoyer ensuite le document signé par tous les partenaires du projet à l'IEN.
- Liste des élèves avec présence renseignée pour chaque séance à remettre aux MNS à l'issue du cycle d'apprentissage
- Un bassin mis à disposition de 500 m² pour accueillir 2 classes
- Un surveillant de bassin et 2 MNS en situation de co enseignement seront présents à chaque séance.
- Capacité d'accueil pour une séance : 60 enfants (ceci signifie que les classes ont bien 20 enfants).
- Un cheminement parfaitement balisé pour arriver jusqu'au bassin.
- Du petit matériel à disposition, qui sera rangé à la fin de chaque séance (arrosoirs, sceau, objets lestés, ...)
- Deux consignes essentielles : On ne court pas. On ne chahute pas. On ne crie pas.
- Une tenue de bain conforme au règlement de la piscine pour chaque élève.
- Des enseignants, les AESH, les ATSEM, les parents IEB, le parent vie collective présent à la sortie du pédiluve obligatoirement en tenue adaptée au lieu et à l'activité (au minimum short et tee-shirt (tenue de ville à proscrire), pas de parent vie collective sur les gradins, seul un parent vie collective pour les aller-retour aux toilettes. Les autres éventuels parents vie collective attendront la fin de la séance dans le hall d'entrée.
- **Obligation de transmettre à l'arrivée la fiche des groupes au MNS, qui aura été obligatoirement préparée par l'enseignant en amont de la séance. Les élèves sont regroupés par affinité. Document disponible sur le site de l'IEN.**
- **La question de la présence d'IEB** : ce que l'on gagne, sentiment de sécurité maisil va falloir trouver des parents disponibles, qui vont accepter d'avoir une tenue adaptée et qui vont bien comprendre les enjeux de l'apprentissage, quid de la dimension affective de la présence des parents sur les séances.
- **Penser à communiquer avec les MNS au sujet des élèves à profil et à besoins particuliers relevant ou non de l'ASH ou qui ne maîtrisent pas la langue française.**

2. Des impératifs pédagogiques, en préambule à la présentation du projet pédagogique :

Des impératifs qui apparaissent dorénavant clairement dans la note de service natation de février 2022

- Appropriation du projet pédagogique par les enseignants, celui-ci est disponible sur le site de la circonscription. Une des conditions clés de la réussite des apprentissages des élèves.
- Présentation du projet aux familles et aux élèves en amont des séances
- Présentation du projet aux IBE natation agréés
- Une exposition régulière et intense aux apprentissages est la condition première pour pouvoir apprendre, à rappeler aux familles
- Importance de la mise en place de la phase de familiarisation en classe en amont du début du cycle d'apprentissage, importance du retour en classe sur les séances vécues en bassin, importance de l'interdisciplinarité (cf nouveaux programmes)

- Un support pour accompagner le cycle d'apprentissage : **l'album à nager les fabuleuses aventures de Lola** qui sera lu et exploité en classe en amont et en aval des séances et auquel il sera fait référence durant les séances et le carnet du nageur. **Présenter l'album et le guide pédagogique + la caisse BMPC avec les albums destinés à évoquer les inquiétudes des élèves par rapport au milieu aquatique.**
- Divers documents disponibles sur les sites des circonscriptions : Projet pédagogique, documents/ressources pour aider à élaborer un projet interdisciplinaire de classe par exemple le carnet du nageur, une bibliographie (albums), le vademecum EPS Drôme.
- **Deux ressources précieuses à consulter absolument pour comprendre la construction de l'enfant flotteur, projectile et propulseur**
 - Première étape de l'aisance aquatique : <https://www.sports.gouv.fr/aisance-aquatique-1ere-etape-603>
 - Un tutoriel pour les familles mais aussi... pour les enseignants à titre informatif : 7 vidéos didactiques : <https://www.sports.gouv.fr/aisance-aquatique-1ere-etape-603#item5>

Et enfin ...

- Les adultes feront preuve d'une extrême bienveillance, mettront en oeuvre un cadre ludique favorable aux apprentissages dans lequel l'imaginaire sera un levier puissant
- Les enseignants devront prévoir leur maillot de bain car ils seront amenés à aller dans l'eau.
- Le groupe classe sera divisé en trois sous-groupes selon les affinités
- Les élèves pourront avoir des lunettes, cela est même souhaitable dans un premier temps pour favoriser l'appropriation du milieu aquatique. En prévoir si les parents ne peuvent en acheter.
- Préparer les familles à la gestion du sac de piscine car celui-ci devra être prêt d'un jour sur l'autre.
- Travailler en classe le déshabillage et l'habillage pour être efficace et ne rien oublier.

3. Présentation du projet pédagogique aisance aquatique mars 2023 Serge Buttet,

Le projet pédagogique est accessible sur le site de l'IEN . Le cycle d'apprentissage se déroulera cette année dans le **bassin sportif** qui dispose d'un fond que l'on peut remonter pour obtenir une profondeur de 59 cm sur les premières séances afin d'accompagner au mieux la découverte du milieu aquatique par les élèves.

Structure de la séquence d'apprentissage :

Un cycle d'apprentissage massé qui se déroulera sur 8 séances, avec 4 séances par semaine de 30 à 40 min sur deux semaines du 19 au 30 juin 2023.

A chaque étape de la séquence correspond un aménagement de bassin particulier.

- Deux séances de découverte du site, du personnel qui accueillera les classes, des différentes règles et consignes et du milieu aquatique **S1 et S2**
- Deux séances d'apprentissage avec exploration guidée du milieu aquatique et travail sur l'immersion **S3 à S4**
- Un premier parcours immersion de milieu de cycle qui permettra aux élèves de réinvestir leurs acquis **S5**
- Deux séances d'apprentissage avec poursuite du travail sur l'immersion, découverte de la poussée d'Archimède avec l'équilibre vertical, déplacement en immersion en surface le long du mur **S6 à S7**
- Un deuxième parcours immersion de fin de cycle d'apprentissage qui permettra aux élèves de réinvestir leurs acquis et de mesurer leurs progrès **S8**

Une fiche d'évaluation aisance aquatique , pour une observation au long cours vous sera proposée afin que vous puissiez faire un état des lieux des acquis de vos élèves à l'issue du cycle d'apprentissage qui pourra être transmis aux PE de CP.

Présentation des différents aménagements de bassin par les MNS

4. Accompagnement des PE et des élèves :

- Possibilité que le CPC se déplace à l'école pour travailler avec les PE après que ces derniers se soient appropriés le projet pédagogique
- Possibilité que les MNS se rendent dans les classes en amont du cycle d'apprentissage pour se présenter et présenter le contenu des séances
- Article sur le site de l'IEN pour vous aider à préparer votre cycle d'apprentissage aisance aquatique : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.paysderomans/wordpress/?p=5652>

5. Questions diverses

- Le règlement de la piscine sera joint à l'article sur le site de l'IEN ainsi que l'extrait du vademecum laïcité.